

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales font partie intégrante de tous contrats spécifiques avec Silicon DNA S.A. et sont d'application sauf dérogation expresse mentionnée dans un contrat spécifique.

1. CONDITONS GENERALES DE BASE
2. LOGICIELS
3. MAINTENANCE
4. DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES
5. SERVICES

1. CONDITIONS GENERALES DE BASE

1.1. APPLICATION

Les conditions générales de base sont d'application pour tous les types de contrat.

1.2. VALIDITE DES OFFRES

Toutes nos offres sont valables pendant une période de trois mois à compter de leur date de démission.

1.3. CONFIDENTIALITE

Silicon DNA S.A. s'engage au secret le plus absolu sur les documents confiés et indiqués par le client ainsi que sur les états et documents résultant de leur traitement.

1.4. DROITS INTELLECTUELS

Silicon DNA S.A. reste en tout état de cause propriétaire du savoir-faire apporté lors de l'exécution du contrat ainsi que de ses idées et inventions et, d'une manière générale, de la transcription informatique, de sorte qu'elle puisse les utiliser dans d'autres projets. De même, Silicon DNA S.A. se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'elle aura tirés de l'étude et de la réalisation des travaux qui lui sont confiés.

En revanche, les données, programmes, et informations qui sont dans le domaine public, soit qu'ils aient été élaborés de façon indépendante, soit qu'ils aient été obtenus par des moyens légitimes, ne seront pas couverts par la confidentialité et la cession des droits.

1.5. DÉCISION DE DÉMARRAGE

La décision de démarrage appartient au client. Il lui incombe en conséquence de prendre préalablement toutes mesures nécessaires pour s'assurer du parfait fonctionnement de la solution avant sa mise en service.

1.6. SAUVEGARDE DES DONNÉES

Sauf accord écrit préalable, le client est responsable des copies de sécurité (sauvegarde) de toutes les informations contenues dans son système informatique.

Si par manque de sauvegarde, Silicon DNA S.A. devait intervenir pour reconstituer ces informations, les interventions s'y rapportant seraient dans tous les cas, portées en compte au client au tarif en vigueur au moment de l'intervention.

1.7. ASSURANCES DIVERSES

Puisqu'il a l'obligation de sauvegarde de ses données, le client renonce à rechercher la responsabilité de Silicon DNA S.A. en cas de dommage survenu aux fichiers et tous autres documents qu'il aurait pu confier à Silicon DNA S.A. pour traitement. Il fera son affaire des assurances contre ce risque ainsi que contre les divers risques et notamment l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux pouvant survenir. Il se prémunira le cas échéant contre ces risques en constituant un double de ces documents.

Le client est tenu pour responsable de tout dommage causé aux biens ou au personnel de Silicon DNA S.A. ainsi qu'aux biens ou personnel de tiers éventuels quand ces dommages ont pour origine sa négligence ou son inconséquence et vice et versa.

1.8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de Silicon DNA S.A. sera limitée aux corrections d'erreurs sans toutefois que les montants engagés puissent être supérieurs aux sommes payées. Ne peuvent donner lieu à réparation les dommages indirects, c'est-à-dire les préjudices financiers ou commerciaux (manque à gagner, augmentation de frais généraux, perturbation de planning, perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, etc.) ainsi que les réclamations formulées par un tiers contre le client. De même, Silicon DNA S.A. n'encourra aucune responsabilité au cas où les services prévus contractuellement ne pourraient être exécutés en tout ou partie pour des raisons indépendantes de sa volonté. Toute action mettant en cause la responsabilité de Silicon DNA S.A. doit être entamée au plus tard trois mois après la survenance des faits motivant cette action.

1.9. CALENDRIER D'EXÉCUTION

Si un calendrier d'exécution a été défini, celui-ci pourra varier en fonction des éléments suivants :

- Travaux supplémentaires demandés en cours d'analyse
- Retard dans l'acceptation de l'analyse

- Non disponibilité du personnel du client pour réaliser l'analyse ou l'étude en collaboration avec Silicon DNA S.A.
- Non disponibilité du système informatique chez le client
- Cas de force majeure.

Les délais d'exécution des travaux indiqués par le contrat ou la proposition acceptée seront respectés par Silicon DNA S.A. au mieux des possibilités sans que leur non respect puisse jamais donner lieu pour le client à une quelconque indemnité ou la résiliation unilatérale du contrat.

1.10. MODIFICATION DU CONTRAT

Les coûts sont établis en fonction de la solution décrite dans le contrat spécifique. Si en cours d'analyse ou d'étude, des modules additionnels ou des travaux supplémentaires devaient s'y ajouter, en ce compris ceux qui résulteraient d'instructions données par le client, le coût serait réajusté.

1.11. CESSIION DE CONTRAT

Le client ne peut céder ni mettre en garantie le contrat ou l'un des droits ou obligations y afférents sans accord écrit préalable de Silicon DNA S.A.

1.12. RUPTURE DU CONTRAT

Si après signature du présent contrat, le client décidait de ne pas installer la solution ou d'arrêter l'installation, Silicon DNA S.A. porterait en compte au client, en plus des tranches prévues suivant les plans de paiement du contrat, une indemnité équivalente à 20 % du prix global du contrat. Cette indemnité sera portée en compte dès que le client signifiera la rupture du contrat à Silicon DNA S.A.

Le contrat sera par ailleurs résilié de plein droit en cas de concordat ou de faillite.

1.13. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours à partir de la date de facture et sans escompte, sur le compte de Silicon DNA, frais à charge du client.

Le non-paiement d'une facture à sa date d'exigibilité entraîne la suspension automatique et de plein droit des obligations contractuelles de Silicon DNA S.A., sans autre avis préalable et sans délier pour autant le client de ses engagements.

Toute facture impayée à sa date d'exigibilité porte automatiquement et sans mise en

demeure intérêt au taux du crédit de caisse majoré de 6 %. Toute somme impayée sera majorée d'une clause pénale forfaitaire et irréductible de 15%.

1.14. ADRESSE DE FACTURATION

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de livraison, le client en communiquera par écrit les coordonnées à Silicon DNA S.A.

1.15. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Silicon DNA S.A. se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales même en cours de contrat. Le nouveau texte sera adressé au client lequel disposera d'un délai de 30 jours pour communiquer ses remarques éventuelles s'il ne devait pas accepter les nouvelles conditions générales. Dans le cas échéant, ces dernières ne seraient d'application que pour de nouveaux projets.

1.16. PROTECTION DU PERSONNEL

Sauf accord écrit au préalable, les deux parties s'interdisent expressément d'engager, faire engager, chercher à engager ou à faire engager, directement ou indirectement, ou par personnes interposées, sous quelque forme que ce soit, et sous quelque statut ou contrat que ce soit, tout membre quelconque du personnel de l'autre partie. Cette interdiction s'applique quelles que soient les circonstances de départ de ce membre du personnel. Après une période continue de 3 ans sans aucune prestation réalisée par un membre du personnel pour le compte du client, cette clause n'est plus valable.

Toute infraction à cette clause entraînera automatiquement et sans autre avertissement une indemnité pour le dommage causé, équivalente à douze mois du coût salarial global (salaire + toutes les charges afférentes à la personne) de ladite personne au moment de son départ, sans préjudice de dommages et intérêts plus importants le cas échéant.



1.17. TARIFS

Les tarifs sont définis dans les contrats spécifiques et dans les offres suivies d'un bon de commande. Ils peuvent être révisés annuellement avec préavis de 3 mois.

1.18. FRAIS ANNEXES

Les frais annexes comprennent les frais de déplacement et les frais de séjour des collaborateurs de Silicon DNA S.A.

Ils seront portés en compte du client au tarif en vigueur. Ces frais ne font jamais partie des prix (logiciels, développements spécifiques, ...). Ces frais couvrent les frais réels de déplacement et d'inactivité des collaborateurs de Silicon DNA S.A. pendant le trajet.

1.19. LITIGE

En cas de litige, seuls les tribunaux de LUXEMBOURG seront compétents.

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

2. LOGICIELS

2.1. APPLICATION

Les conditions générales de ce chapitre sont d'application pour tous les contrats de licence de logiciels commercialisés par Silicon DNA S.A.

2.2. LICENCE D'UTILISATION

Les prix des licences d'utilisation des logiciels sont définis dans les contrats spécifiques de licence.

2.3. ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE DU CLIENT

Avant l'installation de logiciels, le client est tenu de communiquer à Silicon DNA S.A., toutes informations nécessaires relatives au(x) hardware(s) et au(x) système(s) d'exploitation.

2.4. OBLIGATIONS DE SILICON DNA S.A.

Silicon DNA S.A. garantit que les logiciels proposés sont conformes dans tous leurs éléments essentiels aux spécifications données.

Le client accepte cependant qu'il soit pour ainsi dire impossible dans l'industrie du logiciel de fournir des produits tout à fait exempts d'erreur. L'obligation de Silicon DNA S.A. s'analyse par conséquent comme une obligation de moyen.

Les éventuelles corrections sont couvertes par la maintenance.

2.5. SOURCES

Les sources des logiciels appartiennent à Silicon DNA S.A.. Les programmes source des logiciels de Silicon DNA S.A. ne sont jamais livrés au client.

A la demande expresse du client, Silicon DNA S.A. s'engage à déposer chez un notaire les programmes source des logiciels faisant l'objet de la présente convention. Le notaire désigné d'un commun accord par les deux parties agira en qualité de séquestre. Il ne pourra délivrer les programmes source au client que dans les cas suivants :

- Silicon DNA S.A. a annoncé au client que le logiciel n'était plus supporté ni suivi commercialement.
- Dissolution (hors le cas de fusion ou d'absorption), concordat ou faillite de Silicon DNA S.A. entraînant la cessation

d'activité de l'entreprise dans son sens large.

Les frais de notariaux et des prestations de Silicon DNA S.A., relatifs à la préparation des supports magnétiques relatifs à ce dépôt sont entièrement à charge du client.

2.6. DROITS INTELLECTUELS

Les méthodes, modèles, descriptions, calculs, spécifications, logiciels et sources, y compris la documentation et les guides utilisateurs, sont propriété exclusive de Silicon DNA S.A. Le client obtient donc un droit d'usage limité. Ils ne pourront être vendus, ni transmis, ni mis à la disposition d'un tiers sans l'autorisation explicite de Silicon DNA S.A.

2.7. RECEPTION

La validité des logiciels est appréciée par le client en accord avec Silicon DNA S.A. à la suite à des tests complets effectués par le client dans un délai de trente jours au plus tard après la livraison. En l'absence d'une réserve écrite formulée par le client, les logiciels seront donc considérés comme réceptionnés dans les trente jours après la livraison.

2.8. TARIFS

Les tarifs sont définis dans les contrats de licence.

2.9. CONDITIONS DE FACTURATION

Les conditions de facturation des logiciels standard sont :

50 % à la commande

50 % à la livraison du logiciel

2.10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le non-paiement d'une facture à la date d'exigibilité entraîne automatiquement la suspension du droit d'utilisation de la licence d'utilisation.

3. MAINTENANCE

3.1. APPLICATION

Les clauses de ce chapitre constituent le contrat de maintenance dans son intégralité.

3.2. OBLIGATION DE SOUSCRIPTION

La souscription d'un contrat de maintenance est obligatoire pour toute acquisition de logiciels. A défaut, le client perd le droit d'utiliser le logiciel d'application.

3.3. ETENDUE DE LA MAINTENANCE

Le contrat de maintenance couvre les adaptations légales sur la version de base, la correction des erreurs, la livraison de PTF (lot de corrections d'erreurs), la livraison de nouvelles releases et la mise à jour d'un jeu de documentations.

Le contrat de maintenance couvre également la garantie qu'en permanence deux de ses collaborateurs connaissent le(s) logiciel(s).

3.4. REDEVANCE ANNUELLE

Le coût de la maintenance est égal à une redevance annuelle anticipative correspondant à un pourcentage du prix officiel de la licence du logiciel. Sauf dérogation dans les contrats de licence, le prix de la maintenance correspond à 20% du prix officiel de la licence.

La maintenance est obligatoire et aucune dérogation n'est prévue.

La première redevance sera donc calculée PROFATATEMPORIS à partir de la livraison du logiciel.

La deuxième redevance et les suivantes seront facturées au début de chaque année civile.

3.5. CORRECTIONS D'ERREURS

Silicon DNA S.A. ne garantit la correction des erreurs qu'après réception d'une demande écrite d'intervention justifiée par la description précise de l'erreur constatée et accompagnée d'un maximum de documentation (listing, print d'écran, etc.).

S'il survient un message en cours de traitement d'une fonction du logiciel et que le client répond de sa propre initiative au message d'erreur au lieu d'appeler Silicon DNA S.A. et que ceci entraîne des interventions de la part de Silicon DNA S.A., ces interventions seront dans tous les cas portés en compte au client au tarif en vigueur au moment de l'intervention.

3.6. DÉLAI D'INTERVENTION

Silicon DNA S.A. s'engage à intervenir dans un délai moyen de 8 heures à compter de la réception de la demande et ce en fonction de l'urgence de celle-ci et sauf éventuel cas de force majeure.

3.7. SERVICES NON PREVUS DANS LA MAINTENANCE

Les frais d'installation et de formation aux nouvelles releases des logiciels ne sont pas prévus dans le contrat de maintenance. Il en est de même pour les frais de mise à niveau des développements spécifiques.

Le support téléphonique (Hot Line), à concurrence d'un quart d'heure par appel, est prévu dans la maintenance.

3.8. DELAI D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU RELEASE

Le client s'engage à installer les nouvelles releases des logiciels au plus tard 1 an après leur disponibilité.

3.9. REVISION DE PRIX

Les prix de la maintenance sont adaptés annuellement au 1er janvier selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

3.10. RESILIATION DU CONTRAT

3.10.1. PAR LE CLIENT

Si le logiciel d'application n'est plus utilisé par le client, celui-ci peut annuler le contrat de maintenance avec un préavis de 6 mois avant le 31 décembre de chaque année. La redevance de maintenance reste d'application jusqu'à l'échéance finale.

3.10.2. PAR SILICON DNA S.A.

Silicon DNA S.A. se réserve le droit de ne plus supporter ou faire évoluer un (ou plusieurs) logiciel(s). Dans ce cas, il en avisera officiellement les clients avec un préavis de 6 mois. La maintenance s'arrêtera à la fin du préavis et le calcul de la prime se fera PRORATA-TEMPORIS.

4. DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES

4.1. APPLICATION

Les conditions générales de ce chapitre ne sont d'application qu'en cas de commande de développement spécifique à réaliser au forfait.

4.2. DEFINITION DE DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES

Sont considérés comme développements spécifiques, soit l'écriture complète d'une application sur mesure, soit des adaptations ou développements complémentaires à d'autres logiciels.

4.3. DETERMINATION DU PRIX

Les prix des développements spécifiques comprennent les coûts d'analyse et de programmation. Les coûts d'installation et de formation ne sont pas compris dans le prix ainsi que les frais annexes éventuels.

Les coûts de l'analyse comprennent la prise des données dans les locaux du client, la rédaction de l'analyse, la conception des imprimés et la présentation de l'analyse.

Les coûts de programmation comprennent l'écriture des programmes, l'encodage des programmes, le test et la livraison des programmes.

4.4. BON DE COMMANDE ET TARIFS

Tout développement fera préalablement l'objet d'un bon de commande contenant la description du développement et son prix. Ce document sera signé par le client.

4.5. OBLIGATION DU CLIENT

Les programmes seront réalisés en respectant scrupuleusement les termes de l'analyse que le client devra approuver et dont il est responsable. Il est donc indispensable que l'analyse ait été exécutée avec l'entière collaboration du client en ayant fourni à Silicon DNA S.A. toutes les informations nécessaires et de la manière la plus précise possible. L'obligation contractuelle de Silicon DNA S.A. s'analyse comme une obligation de moyen.

4.6. SOURCES

Les sources des développements spécifiques appartiennent à Silicon DNA S.A. Les programmes source de Silicon DNA S.A. ne sont jamais livrés au client.

Après la livraison et installation des sources sur le système du client, ce dernier devient responsable de la sauvegarde des sources.

Dans le cas de développement autour d'un logiciel standard, Silicon DNA S.A. se réserve le droit d'utiliser les sources pour améliorer la version standard.

4.7. RECEPTION

La validité des programmes est appréciée par le client en accord avec Silicon DNA S.A. à la suite de tests complets effectués par le client dans un délai de trente jours au plus tard après la livraison. En l'absence de réserve écrite formulée par le client mentionnant une anomalie sur base du traitement de tests complets, ces derniers sont considérés comme satisfaisants et la responsabilité ultérieure de Silicon DNA S.A. se trouvera déchargée. En l'absence de cette réserve écrite, les programmes seront donc considérés comme réceptionnés dans les trente jours de la livraison.

4.8. GARANTIE

Les développements spécifiques réalisés par Silicon DNA S.A. sont garantis 3 mois, à partir de la réception. La garantie consiste en la correction des erreurs et ne s'applique toutefois qu'après exécution des démarches reprises ci-après : le client adresse à Silicon DNA S.A. une demande écrite d'intervention justifiée par la description précise de l'erreur ou des erreurs constatées par lui et accompagnée d'un maximum de documentation (listing, print d'écran, etc.).

La garantie ne couvre que la programmation à l'exclusion expresse de tout problème d'analyse. Sont notamment exclues les erreurs de manipulation du personnel de tout utilisateur du client, l'assistance complémentaire ainsi que tout problème inhérent au matériel (hardware) ou de tout autre logiciel du client.

La garantie est automatiquement annulée par quelque modification que ce soit, même de détail, apportée par l'utilisateur ou par un tiers à l'un quelconque des éléments de programmation fournis par Silicon DNA S.A., sauf accord écrit préalable contresigné par les deux parties.

4. DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES

4.9. DELAI D'INTERVENTION

Silicon DNA S.A. intervient dans la mesure du possible dans un délai moyen de 1 à 3 jours ouvrables à compter de la réception de la demande et ce en fonction de l'urgence de celle-ci et sauf éventuel cas de force majeure.

4.10. MESSAGES D'ERREURS

S'il survient un message en cours de traitement d'une fonction du développement spécifique et que le client répond de sa propre initiative au message au lieu d'appeler Silicon DNA S.A., et que ceci entraîne des interventions de la part de cette dernière, ces interventions seront dans tous les cas portés en compte au client au tarif en vigueur au moment de l'intervention.

4.11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Après la période de garantie, Silicon DNA S.A. est exonérée de toute responsabilité quelconque, et ne pourra plus être tenue à aucune indemnité pour un dommage particulier ou indirect résultant de travaux erronés. Toute intervention de Silicon DNA S.A. fera l'objet d'une facturation en régie au tarif en vigueur.

4.12. NOUVELLES MODIFICATIONS

Pour toutes nouvelles modifications, le client adresse à Silicon DNA S.A. une demande écrite avec description précise de l'intervention demandée, étayée d'un maximum de documentation (exemples, listings, etc...)

Silicon DNA S.A. adresse au client une offre détaillée, précisant notamment le coût, le délai de l'intervention demandée.

Cette offre sera soumise aux présentes conditions générales.

Le client retournera à Silicon DNA S.A. le double de son offre signé pour accord et valant confirmation de commande.

A la réception de cette confirmation et sous réserve d'exécution par le client des conditions de l'offre, Silicon DNA S.A. fournira les prestations demandées.

4.13. CONDITIONS DE FACTURATION

Les conditions de facturation sont :

50 % à la commande

50 % à la livraison

5. SERVICES

5.1. APPLICATION

Les conditions générales de ce chapitre ne sont d'application qu'en cas de commande de services en régie.

5.2. DEFINITION

Toute heure prestée pour un client, qui n'entre pas dans le cadre des prestations couvertes par le contrat de maintenance des logiciels et par la période de garantie des développements spécifiques sans préjudice des limitations y afférentes et quel que soit le type d'intervention (installation, assistance, développement spécifique simple, formation, supervision,...) et le domaine d'application (logiciel standard, développement spécifique, installation de systèmes, interventions techniques, ...) équivaut à une heure facturable au tarif en vigueur.

Toutes les prestations se font soit chez le client, soit chez Silicon DNA S.A.

Le client peut demander expressément qu'un travail soit exécuté en dehors des heures normales du bureau (après 20h, les week-ends ou les jours fériés). Dans ce cas, cette intervention sera portée en compte à 200 % du tarif en vigueur, en sus des frais de déplacement et de séjour éventuel.

En fin de mois, un relevé du total des heures prestées pendant le mois sera adressé au client. Toutes les heures reprises sur le relevé seront facturées au tarif défini.

5.3. OBLIGATION DE SILICON DNA S.A.

Dans le cadre des services fournis par Silicon DNA S.A., le client accepte de considérer qu'il est pour ainsi dire impossible dans l'industrie de l'informatique de répondre en toutes occasions aux souhaits exprimés et notamment de trouver une solution à chaque problème donné. Dans ces conditions, l'obligation de Silicon DNA S.A. s'analyse comme obligation de moyen.

5.4. RAPPORT DE VISITE

Sauf accord écrit préalable, toute prestation en clientèle fait l'objet de la part des collaborateurs de Silicon DNA S.A., d'un rapport de visite mentionnant notamment les kilomètres parcourus, l'heure d'arrivée et de départ, le but de la visite et les travaux réalisés.

5.5. LOCAUX

Le client s'engage à mettre à la disposition du personnel de Silicon DNA S.A. des locaux adéquats. Ils seront équipés de manière telle à n'engendrer aucune gêne ou inconfort pour l'exécution normale de son travail.

Les employés de Silicon DNA S.A. qui seront amenés en exécution de la présente convention à exécuter leurs prestations dans les locaux du client resteront sous l'autorité exclusive de Silicon DNA S.A. quelle que soit la durée de ces prestations extérieures. Ces derniers respecteront toutefois les procédures d'accès et de sécurité qui leurs seront indiquées par le client.

5.6. AUTORITE DU CLIENT

Le client est responsable des instructions données par son personnel à celui de Silicon DNA S.A.

Silicon DNA S.A. ne saurait par ailleurs s'assurer préalablement des pouvoirs des personnes qui donneraient des instructions pour compte du client. Le client sera donc valablement engagé par tout membre de son personnel.

5.7. ACCES AU SYSTEME INFORMATIQUE

Si le client utilise un système de sécurité pour limiter l'accès au système informatique sur lequel Silicon DNA S.A. doit intervenir, le client devra lever cette sécurité pour donner un accès aux collaborateurs de Silicon DNA S.A. Si les collaborateurs de Silicon DNA S.A. subissent des pertes de temps liées au système de sécurité, celles-ci seront portées en compte au client au tarif en vigueur au moment de l'intervention.

5. SERVICES

5.8 CONDITIONS DE FACTURATION ET TARIFS

La facturation des travaux en régie se fait en fin de mois, en fonction des heures prestées aux tarifs officiels en vigueur.

5.9 DELEGATION DE PERSONNEL

5.9.1. APPLICATION

Les conditions générales de ce sous-chapitre ne sont d'application qu'en cas de commande d'une mission « délégation de personnel ».

5.9.2. DEFINITION DE LA MISSION

La mission de Silicon DNA S.A. comprend une assistance spécifique au client pour un projet conçu par ce dernier.

Silicon DNA S.A. charge un de ses collaborateurs (l'exécutant) de l'exécution de la mission.

5.9.3. DUREE

Chaque mission est acceptée pour une durée bien déterminée. Elle prend fin automatiquement et de plein droit à la date prévue.

5.9.4. PROLONGATION DE LA MISSION

Au plus tard aux 2/3 de la mission, le client pourra demander à Silicon DNA S.A. la

prolongation de la mission. En l'absence de cette demande, Silicon DNA S.A. ne pourra pas garantir la disponibilité de l'exécutant en fin de mission.

5.9.5. CHANGEMENT D'EXECUTANT

Au cas où les deux parties le souhaiteraient ou le jugeraient nécessaire, elles peuvent, de commun accord, temporairement ou définitivement, charger un autre exécutant de la suite de l'exécution de la mission.

5.9.6. RESPONSABILITE DU PROJET

Silicon DNA S.A. exécutera au mieux sa mission d'assistance et tiendra compte des indications et directives reçues du client. Etant donné que dans le cadre du présent contrat, Silicon DNA S.A. ne fournit que de l'assistance, la responsabilité du projet incombe au client.

5.9.7. CESSATION PREMATUREE

La mission se terminera prématurément si l'exécutant ne peut continuer la mission personnellement pour cause de maladie, de rupture de contrat, ou force majeure ou causes analogues et si aucun remplacement n'a lieu d'après les stipulations repris dans l'article « changement d'exécutant ».